

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie de rapport conventions faites par le Gouvernement du Dominion et le gouvernement de la Colombie-Britannique, et le gouvernement de la Saskatchewan, d'après les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse S.R.C. 1927, chapitre 156, article 17, et des fonds payés par le gouvernement du Dominion aux susdites provinces.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont respectivement pris en considération et agréés, savoir:—

Bill No 291, Loi modifiant la Loi du Ministère du Revenu national.

Bill No 187, Loi modifiant la Loi de l'immigration.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*)

VIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

215 Service de radio—Amélioration des conditions de la réception pour les auditeurs patentés. 190,000 00

XIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

216 Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et fonctionnement de la flotte des dragues. 1,895,000 00

217 Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Pour construction d'un chaland à trémie. 315,000 00

218 Pour l'entretien et le fonctionnement du chantier maritime de Sorel. 154,000 00

219 Chantier maritime de Sorel—Remise en état du quai No 4 et autres travaux du même genre au chantier. 33,500 00

220 Pour la construction de barrages régulateurs et de soutènement dans le fleuve Saint-Laurent. 1,000 000 00

XX—PHARES ET SERVICE COTIER

221 Agences, loyers et dépense castelle. 236,000 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les Bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Privés*)

L'ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill No 58, Loi constituant en corporation *The London and Port Burwell Railway Company*;

Et la question étant posée;